

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Ressources humaines

**N° CN-2022-2835**

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### **TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L522-24 à L522-30,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
VU les Lignes directrices de gestion mises en place au sein de la Commune d'Annecy,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Examen professionnel	Promouvable à compter du
BALLEYDIER	Laurent	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
BENAOUDIA	Ferroudja	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
BERGER	Bruno	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
CELLIER	Frédéric	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
COMMENCHAL	Labrika	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
COMPAORE	Francis	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
FAYE	Christophe	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
FRIAKH	Moussa	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
FRIAKH	Soha	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
KHADICH	Isabella	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
MESQUITA MARQUES	Maria	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
N'DIAYE	Diadié	Adjoint technique	Oui	1er janvier 2022

ROUICHI	Nadia	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022
SUC	Rémy	Adjoint technique	Non	1er janvier 2022

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Monsieur le Trésorier Principal d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---